



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
30 juin 2022
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Première partie de la reprise de la treizième session

Vienne, 8 et 9 septembre 2022

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Questions d'organisation

a) Ouverture de la session

La première partie de la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application s'ouvrira le jeudi 8 septembre 2022 à 15 heures au Centre international de Vienne, dans la salle des plénières du bâtiment M. Sous réserve de l'évolution de la situation relative à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est actuellement prévu que cette réunion se tienne en présentiel et que les possibilités de faire des déclarations à distance au moyen de la plateforme en ligne seraient limitées. De plus amples informations sur les modalités d'organisation seront communiquées en temps voulu sur le site Web de la session.

b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Dans sa résolution 8/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de tenir des sessions régulièrement, au moins une fois par an, suivant un ordre du jour provisoire annoté et un programme de travail établis le plus tôt possible afin de permettre aux États parties de déterminer la composition de leurs délégations et de se préparer pour avoir des débats ciblés et efficaces sur les principaux thèmes de la session, et, tout en tenant compte des orientations données par la Conférence, être en mesure d'ajuster les thèmes de discussion, l'objectif étant de tirer au mieux parti des débats et des résultats, dans la limite des ressources disponibles.

Le Groupe d'examen de l'application a adopté l'ordre du jour provisoire de sa treizième session à sa douzième session, tenue du 14 au 18 juin 2021.

Le projet d'organisation des travaux de la première partie de la reprise de la treizième session (voir annexe) a été établi conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, que le Bureau de celle-ci a approuvé, et selon lequel, compte tenu de la résolution 8/2 de la Conférence, le Groupe d'examen de l'application devait examiner le point 2, intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ».



2. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Dans sa résolution 8/2, la Conférence s'est notamment dite consciente du fait que la poursuite du processus d'évaluation de la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption avant la fin du deuxième cycle d'examen, sur la base de l'expérience acquise dans le cadre du premier cycle, pourrait grandement aider à obtenir des résultats utiles et que ce processus devrait être lancé sans préjudice d'une éventuelle poursuite de ces travaux à l'issue du deuxième cycle d'examen. Dans la même résolution, elle a demandé au Groupe d'examen de l'application de continuer de recueillir, avec l'appui du secrétariat, des informations pertinentes, y compris les vues des États parties, sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, afin de continuer, en temps voulu, à évaluer la performance du Mécanisme, conformément au paragraphe 48 des termes de référence dudit Mécanisme et à sa décision 5/1, et, à cet égard, de continuer à lui rendre compte des progrès accomplis, en gardant à l'esprit la demande faite au paragraphe 5 de sa résolution 3/1 concernant l'évaluation des termes de référence à la fin de chaque cycle d'examen. À cet égard, l'attention du Groupe de travail est appelée sur la note du Secrétariat intitulée « Vues des États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption » (CAC/COSP/2021/4), qui résume les vues reçues et qui doit être lue conjointement avec un document de séance (CAC/COSP/2021/CRP.3) contenant toutes les vues soumises par les États parties sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application, telles qu'elles ont été reçues.

Également dans la résolution 8/2, la Conférence a encouragé les États parties à faire volontairement part au Groupe d'examen de l'application, avec l'aide du secrétariat et sans préjudice des mandats actuels du Groupe et des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application, de leurs vues sur les suites qui pourraient être données à la première phase d'examen, et a prié le Groupe de soumettre son rapport à la Conférence à sa dixième session.

En outre, dans la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021, les États Membres se sont notamment félicités des résultats que le Mécanisme d'examen de l'application avait permis d'obtenir en aidant les Parties à s'acquitter intégralement des obligations qui leur incombaient en vertu de la Convention, et ont instamment prié les Parties d'achever sans tarder leurs examens afin que les premier et deuxième cycles du Mécanisme puissent se conclure dans les délais convenus. Les États Membres se sont engagés en outre à donner effectivement et pleinement suite aux conclusions et observations issues du processus d'examen et se sont félicités des efforts que déploie la Conférence pour évaluer la performance du Mécanisme et adapter, selon qu'il convient, les procédures et exigences en la matière.

Par ailleurs, à la treizième session du Groupe d'examen de l'application, tenue du 13 au 17 juin 2022, il a été suggéré que le Groupe d'examen de l'application devrait commencer à examiner la question de la prochaine phase d'examen et que le secrétariat devrait établir une analyse en vue de son examen par le Groupe à sa prochaine session, à laquelle celui-ci devrait également tenir compte des conclusions contenues dans le rapport intitulé « Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, en particulier du deuxième cycle d'examen, et mesures à prendre pour achever ce cycle » (CAC/COSP/2019/12).

Le Groupe d'examen de l'application sera saisi, pour examen, d'un document de séance qui analysera les progrès réalisés dans la conduite des examens et évaluera les différents éléments du processus d'examen, en vue de tirer des enseignements qui pourront l'aider lors de ses délibérations sur la prochaine phase d'examen.

Les délégations sont encouragées à faire part de leurs vues sur la performance du Mécanisme d'examen de l'application et des enseignements tirés en ce qui concerne sa performance, ainsi que des bonnes pratiques et des difficultés rencontrées dans la conduite des examens, qui pourraient éclairer et guider les délibérations du Groupe sur la deuxième phase d'examen.

En outre, les délégations voudront peut-être examiner le rôle du Groupe dans la suite donnée aux aspects pertinents de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption tenue en 2021, afin de créer des synergies.

7. Questions diverses

Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Groupe d'examen de l'application voudra peut-être examiner d'autres questions.

9. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de la première partie de la reprise de sa treizième session

Le Groupe d'examen de l'application adoptera un rapport sur les travaux de la première partie de la reprise de sa treizième session.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 8 septembre 2022		
15 heures-18 heures	1 a)	Ouverture de la session
	1 b)	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption
Vendredi 9 septembre 2022		
10 heures-13 heures	2	Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (<i>suite</i>)
15 heures-18 heures	7	Questions diverses
	9	Adoption du rapport sur la reprise de la treizième session du Groupe d'examen de l'application